

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION « C'est Noël chez Monop' »

Article 1

La société Delem SARL au capital de 42 256 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) organise un jeu-concours national intitulé « C'est Noël chez Monop' » et qui aura lieu du 30/11/2009 au 31/12/2009. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, habitant en France métropolitaine à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Article 4

Les modalités de participation sont disponibles sur les bulletins de jeu « chez Monop' » diffusés dans les magasins Monop'.

Article 5

Pour participer, les bulletins de participation doivent être déposés dans votre magasin Monop' ou envoyés à l'agence Delem – « Jeu – C'est Noël chez Monop' » au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) ».

Les bulletins de participation doivent être déposés dans les urnes des totems en magasins ou retournés dûment complétés avec les coordonnées de chaque participant (nom, prénom, adresse complète, réponses aux questions s'il y a lieu). Le tout devant être lisible. Date limite de jeu : le 31/12/2009 à 23h59 ; le cachet de la poste faisant foi.

Tous les participants ayant envoyé ou déposé leur bulletin avant le 01/01/2010 participeront au tirage au sort qui aura lieu dans le mois de la fin du jeu en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

Article 6

Le jeu est doté de :

1^{er} prix : 1 billet de train A/R en première classe valable pour le gagnant qui peut être accompagné de 4 personnes de plus dans le réseau SNCF (valeur unitaire indicative maximale du lot :500€ TTC).*

2^{ème} prix : 1 séjour pour une famille comprenant l'hébergement pour 2 adultes et 2 enfants dans une chambre, les petits déjeuners et l'accès au Parc Astérix sur 2 jours(valeur 500€ TTC)

3^{ème} et 4^{ème} prix: 1 lot comprenant 2 places en 1^{ère} catégorie pour ZORRO LE MUSICAL** (valeur unitaire 69€), le programme du spectacle (valeur unitaire 15€) et la bande originale CD du spectacle (valeur unitaire 20€).(valeur totale du lot 104€).

5^{ème} au 9^{ème} prix :1 lot pour 2 personnes :invitations pour une journée au Parc Astérix (valeur du lot 78€)

10^{ème} à 29^{ème} prix :1 DVD du film VERY BAD TRIP (valeur unitaire 20€).

*Un billet de train A/R indivisible en 1^{ère} classe valable jusqu'à 5 personnes à utiliser entre le 04/01/2009 (date du tirage au sort) et le 30/06/2010. Les trajets seront obligatoirement réalisés sur le réseau principal SNCF (France métropolitaine), et dans la limite des places disponibles. Il n'y a pas de limite dans le délai à respecter entre l'aller et le retour, dès lors que les trajets s'effectuent entre la date du tirage au sort et le 30/06/2010. Les gagnants choisissent leur destination. Ils doivent en faire la demande au minimum 3 semaines avant la date de départ auprès de SNCF Voyages, pôle Communication Externe, 2 rue Traversière, 75012 Paris. "

**À utiliser en janvier, février ou mars 2010 sur une soirée de semaine.

Article 7

Les gagnants seront informés par un courrier qui leur sera expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Article 8

Le lot sera remis par Delem.

Article 9

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 11

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leurs nom, prénom et adresse postale ou internet à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans

toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 12

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement de jeu-concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'agence Delem, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être adressée par courrier, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte.

Article 15

La société requérante ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération.....) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : l'agence Delem, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Jeu soumis à la loi française.